

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Arrêté du 6 octobre 2015

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Larnaca (Chypre)
en tant que délégué de l'Ambassadeur de France**

NOR : MAEF1523709A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Sozos-Christos THEODOULOU, consul honoraire de France à LARNACA est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 6 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

L. HAGUENAUER